N° 3313 — 9e Année — CINQ CENTIMES — Lundi 12 Juillet 1897

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

# L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES

ANNONCES . . . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

Téléphone

# LA RECONSTRUCTION

## de l'Eglise Saint-Sauveur

Nous avons donné hier un résumé du rapport présenté par l'administration municipale au Conseil, au sujet de la reconstruction de l'église Saint-Sauveur.

Nous croyons devoir revenir aujourd'hui sur cette importante question et pour en préciser les détails, voici, dans son entier, la lettre adressée par M. le Préfet du Nord à M. le Maire de Lille :

Lille, le 30 juin 1897.

Le Préfet du Nord à monsieur le Maire de Lille,

Le 8 mai dernier vous m'avez fait part de vos appréciations touchant la question de reconstruction de l'église Saint-Sauveur.

Le Conseil de fabrique était très désireux de s'entendre avec la ville et de lui céder les terrains de l'ancienne église incendiée, à la condition qu'elle lui remit en échange un emplacement convenable pour la construction de la nouvelle église.

L'emplacement proposé à la porte de Louis XIV étant inacceptable et d'un autre côté, la reconstruction de l'église étant de la plus extrême urgence, le Conseil de fabrique a demandé que la question fut soumise à l'arbitrage de M. le ministre de la justice et des cultes.

Par une dépêche en date du 25 juin, M. le Ministre me prie de convoquer le plus tôt possible le Conseil municipal pour l'inviter à fournir ses propositions définitives et il me prie en outre d'appeler son attention sur les considérations suivantes :

Tout d'abord, il est de principe absolu dans notre législation concordataire que toute paroisse régulièrement créée doit avoir une église paroissiale et le local provisoire qui sert à la célébration du culte dans la paroisse Saint-Sauveur de Lille depuis l'incendie de l'église pourvue du titre de cure, survenu en 1896, *ne saurait évidemment tenir lieu plus longtemps* de cette église paroissiale.

Par suite, le Conseil municipal, qui a encaissé l'indemnité d'assurance de l'ancienne église, s'élevant à 430,883 francs est également tenu de *reconstruire directement une nouvelle église ou de mettre* cette somme à la disposition de la Fabrique si cet établissement s'engage à la reconstruction.

L'assemblée fabricienne devant prendre cet engagement, il y aura lieu d'effectuer le versement de *la somme précitée dans sa caisse pour lui permettre* d'effectuer les travaux.

Vous aviez émis l'avis dans votre lettre du 6 mai que le terrain sur lequel était bâtie l'église Saint-Sauveur, a par le fait de l'incendie, fait retour pur et simple à la ville qui pourrait *en* disposer à son gré.

Cette appréciation est contraire aux lois et à la jurisprudence sur la matière. Sans doute, ce terrain appartient à la ville, comme lui appartenait l'église elle-même ; mais il reste grevé de l'affectation au service du culte qui frappait l'édifice religieux et la Ville ne pourrait en disposer qu'autant que sa désaffectation aurait été préalablement prononcée dans les formes réglementaires.

Or la jurisprudence du Conseil d'Etat est formelle sur ce point qu'une désaffectation de cette nature ne peut être accordée que par voie d'échange, c'est-à-dire qu'autant que la Ville mettrait à la disposition du service du culte, pour la construction d'une nouvelle église, un autre terrain qui puisse convenir à ce service.

Dans ces conditions et dès lors que la municipalité a besoin du terrain sur lequel était édifié l'église Saint-Sauveur pour l'agrandissement de l'hôpital, le Conseil municipal aurait intérêt à s'entendre avec le Conseil de fabrique sur le choix d'un nouvel emplacement.

Vous avez proposé un terrain, provenant d'une partie des anciennes fortifications qui doivent être déclassées près de la porte Louis XIV.

Mais outre que ce terrain n'est pas actuellement à la disposition de la Ville, il se trouve situé en dehors de la circonscription de la paroisse ou tout au moins à son extrême limite. Par suite, le Conseil de fabrique est fondé à refuser un emplacement qui ne saurait convenir aux besoins religieux de la population et qui d'ailleurs ne saurait être légalement choisi, s'il est réellement, comme le plan l'indique, en dehors des limites de la paroisse.

Il semble donc que l'emplacement du *square* Ruault, proposé par la fabrique, réunit toutes les conditions nécessaires; en consentant à l'accorder, la ville aurait l'avantage de concilier ses obligations légales avec ses propres intérêts, puisqu'elle recouvrerait ainsi la libre disposition du terrain sur lequel était bâtie l'église Saint-Sauveur, ce qui lui permettrait de donner à ses services hospitaliers l'extension qui leur est nécessaire, si au contraire, le Conseil municipal partageait votre avis et refusait d'affecter une partie du square Ruault à la *construction de la nouvelle église*, ou n'offrait pas un autre emplacement *convenable*, c'est-à-dire suffisamment central pour être affecté à la construction de cette église, cette reconstruction devrait être effectuée sur l'emplacement actuel dont la *fabrique est restée affectataire*.

La Ville de Lille ne saurait être tenue de contribuer à la dépense pour une somme de 430,883 fr. montant de l'indemnité qu'elle a touchée, cette somme paraissant suffisante, avec le produit des *matériaux restant de l'église incendiée pour la construction* du nouvel édifice paroissial.

Je vous prie de soumettre ces observations au Conseil Municipal de Lille, de vouloir bien le convoquer dans la huitaine et de transmettre dans un *délai de quinzaine la délibération intervenue*.

Je donne connaissance de cette décision au Conseil de fabrique en l'invitant à m'adresser sans retard le devis des constructions projetées.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire général délégué,

Il résulte de cette lettre :

1° Que le conseil de fabrique demande la reconstruction immédiate de l'Eglise, ce qui se justifie par le versement de 430,883 francs effectué par les Compagnies d'assurances ;

2° Que l'emplacement de l'ancienne église St-Sauveur n'est pas absolument réclamé pour la reconstruction de l'édifice, mais que le conseil de fabrique demande en échange le square Ruault.

3° Et qu'enfin la municipalité ne veut donner librement ni le square Ruault, qui répond à des nécessités hygiéniques, ni l'ancien emplacement de l'Eglise qui pourrait être utilisé pour l'agrandissement de l'hôpital St-Sauveur.

Eh bien, très franchement, nous devons déclarer que dans le cas actuel, la municipalité a tout à fait raison.

La reconstruction de l'Eglise Saint-Sauveur s'impose en vertu des lois concordataires — lois sous lesquelles M. le Dr Debierre se courbait hier, à la séance du Conseil, tout en les déplorant amèrement.

Nous ferons comme M. Debierre et nous nous inclinerons devant une nécessité nettement affirmée, mais ce qui nous parait singulier c'est l'exigence du conseil de fabrique qui entend placer la municipalité devant deux solutions :

1° Ou la reconstruction de l'Eglise sur l'ancien emplacement.

2° Ou la reconstruction de l'édifice sur le terrain occupé par le square Ruault.

La question posée en ces termes n'est conforme ni aux indications de la loi, ni aux sentiments de philantropie dont tout bon conseil de fabrique doit être animé.

La loi dit en effet — et nous nous en référons aux termes mêmes de la lettre de M. le Préfet, — que la désaffectation du terrain précédemment réservé au service du culte, peut être accordée par voie d'échange.

Voilà qui est fort net, mais dans ce cas, la ville a toujours le droit d'offrir un autre emplacement et rien n'indique que le conseil de fabrique soit qualifié pour désigner lui-même le terrain d'échange.

La loi ne dit pas : L'échange d'emplacement se fera sur les indications des desservants ou du Conseil de Fabrique, mais elle laisse entendre qu'une transaction amiable peut intervenir entre les parties en cause.

Or, la ville propose un terrain ; le Conseil de fabrique pense que ce terrain ne convient pas. Il faudra chercher autre chose, et ce quelque chose on le trouvera certainement, mais ce qui est inadmissible, c'est que l'Etat intervienne et décrète que si le Conseil municipal ne donne pas le square Ruault, l'église sera reconstruite sur l'emplacement même qu'elle occupait avant sa destruction.

On semble un peu pressé à la Préfecture du Nord, de donner satisfaction au Conseil de fabrique et il nous semble qu'avant de poser un *ultimatum* de ce genre, il faudrait laisser à la ville le temps nécessaire pour rechercher un terrain répondant aux exigences concordataires en même temps qu'aux intérêts bien entendus de la population.

Nous ne sommes pas suspects de tendresse à l'égard de l'administration collectiviste, mais quand elle a raison, par hasard, nous lui donnons raison.

Et dans le cas actuel, le langage tenu par son représentant M. Debierre, nous paraît conforme à la logique, au bon sens et à l'intérêt de la population de Saint-Sauveur.

Il n'est pas possible de supprimer le square Ruault.

Jadis, feu Alphan, préfet de la Seine, disait du Bois de Boulogne : « Ce bois est le poumon de Paris. »

Eh bien le square Ruault est le poumon du quartier *St-Sauveur*.

Il faut laisser à ce quartier populeux et peu privilégié, ce coin de verdure. Il y a là une question d'humanité et la préoccupation du sauvetage des âmes *ne devant point faire abandonner* celle du sauvetage des existences terrestres, il est certain que le conseil de fabrique qui doit faire cas de la troisième vertu théologale : *La Charité, s'inclinera bien volontiers* devant les nécessités des préoccupations charitables dont le square Ruault est un des éléments.

Car il y a de la charité à laisser une zône *d'air pur à une population digne d'intérêt au* même titre que les populations des autres quartiers.

A ce point de vue, nul doute que le conseil de *fabrique ne soit absolument d'accord avec nous*, avec le Conseil municipal et avec tous les habitants de Lille.

Donc, le choix de l'emplacement du square *Ruault est impossible sous peine de commettre* un véritable crime de lèze humanité.

Abordons maintenant le second point.

La reconstruction de l'église Saint-Sauveur *sur son ancien emplacement porterait forcément*, fatalement, une nouvelle atteinte aux sentiments de philantropie dont le clergé catholique se sent en toute circonstance, si grande*ment animé*.

L'extension des services hospitaliers de la ville s'impose aujourd'hui plus que jamais, la population croissant en nombre d'une façon *constante*.

L'hôpital St-Sauveur doit être l'objet d'agrandissements considérables si on veut le mettre à même de répondre aux nécessités de l'avenir — *et nous parlons d'un avenir très proche*.

Personne, d'ailleurs, ne conteste ce fait.

Or, nous posons la question : où l'hôpital pourrait-il trouver, pour l'extension de ses services, emplacement plus favorable que celui occupé actuellement par les ruines de l'ancienne église ?

Ici, encore, on doit le reconnaître, une reconstruction sur ce terrain de l'édifice incendié, porterait un grave préjudice aux services hospitaliers.

Et Dieu lui-même se trouverait en contradiction absolue avec les idées du Conseil de fabrique, si ce dernier exigeait que les vaines démonstrations d'un culte extérieur puissent jamais avoir le pas sur des œuvres de bienfaisance, s'inspirant de la morale évangélique la plus pure.

Le Concordat, infiniment moins charitable que le Très-haut, exige la reconstruction immédiate d'un édifice à la gloire du Christ.

Courbons nous devant le Concordat, mais n'est il pas possible de le satisfaire, en même temps que la charité divine qui place la bienfaisance au-dessus des vanités de ce monde ?

Reconstruisons l'église, mais ne contristons pas l'Esprit Saint, en élevant à la gloire du Très-Haut, un édifice superbe au détriment de la santé d'une population travailleuse et digne de tous les intérêts.

Donc, Messieurs du conseil de fabrique, renoncez à priver d'air et de soleil, le quartier Saint-Sauveur et laissez-lui le square Ruault.

Permettez aux services hospitaliers de ce coin du vieux Lille, de s'agrandir et d'étendre sur un large espace, leurs rameaux bienfaisants.

Cherchez, d'accord avec la ville, un autre emplacement pour la réédification de l'église *Saint-Sauveur (cherchez* et *vous trouverez*, dit l'Evangile) et vous aurez plus fait pour la gloire de Dieu que si vous lui aviez élevé une pyramide aussi haute que celle de Chéop.

Demandez plus tôt, sur ce point, l'avis du curé de Saint-Sauveur.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

## Echos et Nouvelles

La librairie Calmann-Lévy, vient de publier *Irrégutiers*, pièce en trois actes de MM. Alfred Bonsergent et Charles Simon, récemment représentée avec grand succès au Théâtre National de l'Odéon.

⁂

On *demande, en Savoie, que le nom du département* de la Haute Savoie reprenne son ancien nom de : département du Mont-Blanc.

## Les témoins en justice

M. Quesnay de Beaurepaire, président de chambre à la Cour de cassation, refusant de déposer devant la commission d'enquête du Panama, les journaux qui approuvent cette attitude de l'ancien procureur général de Paris, affirment qu'il n'y a « aucun moyen de l'obliger à répondre, alors même que la commission d'enquête se ferait attribuer tous les pouvoirs judiciaires que les plus exaltés de ses membres la poussent chaque jour à demander à la Chambre. »

« Voilà le droit indéniable, dit la *Liberté*, et il faudrait en violer les principes les plus tutélaires pour exiger d'un citoyen *quelconque* des déclarations qu'il ne voudrait pas faire. »

Or, il nous souvient parfaitement que des journalistes ont été condamnés par des tribunaux pour avoir invoqué le secret professionnel et refusé de répondre aux questions qui leur étaient posées.

Ces tribunaux ont donc, en vertu de la thèse soutenue aujourd'hui par un président de chambre à la Cour de cassation, violé les principes les plus tutélaires de notre droit.

Il y a là un point de droit qu'il serait intéressant de fixer.

## Élection sénatoriale de la Vendée

Une élection sénatoriale aura lieu demain *dans le département de la Vendée, à l'effet de* remplacer M. Biré, monarchiste, décédé. Les républicains auront pour candidat M. Grimaud. Les réactionnaires devaient avoir deux candidats : M. Paul Aulneau, conseiller général légitimiste, et M. Leroux, ancien député bonapartiste. Mais un accord s'est fait ; les bonapartistes l'ont emporté et M. Leroux sera seul candidat contre M Grimaud

# Nos Dépêches

*Par Fil Téléphonique Spécial*

## Conseil des Ministres

Paris, 10 *juillet*. — *Les ministres se sont réunis* samedi matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

### La situation en Orient

M. Hanotaux a fait connaître au Conseil l'état des négociations relatives au rétablissement de la paix en Orient ; il a donné connaissance de la note collective remise par les ambassadeurs des puissances à la Porte ; il a également donné lecture au Conseil du texte d'une dépêche adressée au président de la République en même temps qu'aux autres chefs d'Etat par S. M. le Sultan Abdul-Hamid, en vue d'obtenir des puissances la reconnaissance de la frontière du Pénée, en Thessalie.

Les termes de la réponse du président de la République ont été délibérés en Conseil.

### *Les réformes fiscales — Une session extraordinaire des conseils généraux*

Les ministres se sont occupés ensuite de la discussion des réformes fiscales. Ils ont décidé de soumettre au Parlement un projet de loi ajournant à une session extraordinaire des Conseils généraux, la répartition du principal des contributions indirectes.

Les Conseils généraux tiendront en août leur session ordinaire, qui restera consacrée à leurs délibérations habituelles. M. Cochery déposera ce projet lundi sur le bureau de la Chambre.

### Promotions militaires

Le général Billot a fait signer les décrets aux termes desquels sont promus au grade de général de division le général de brigade Tartrat, commandant le génie de la 7e région, en remplacement du général Segretain, placé dans la section de réserve.

# La Chambre

*Séance du 10 juillet 1897*

## La Séance

La séance est ouverte à 2 h. 20 sous la présidence de M. Brisson, président.

## LA SURVEILLANCE des établissements congréganistes

M. Argeliès adresse au ministre de l'instruction publique une question relative à l'inspection, à la *surveillance* des établissements libres d'enseignement.

Il y a, dit-il, des établissements où les règles de l'hygiène ne sont pas observées.

M. Rambaud. — Les critiques, adressées à *certains* établissements, qu'il n'y a pas lieu de citer ici, sont peu fondées ; l'inspection de ces établissements l'a démontré. En outre, la loi arme suffisamment pour intervenir s'il est nécessaire.

M. Argeliès. — Je prends acte de ces déclarations.

L'incident est clos.

## DEMANDE DE POURSUITES contre un député

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un député (M. Saint-Martin contre M. Clovis *Hugues*).

Le rapport conclut au refus d'autorisation des poursuites. Ces conclusions sont adoptées à mains levées sans débat.

## Les mélasses étrangères

Par 388 voix contre 25, la Chambre adopte la proposition de loi, retour du Sénat, portant modification au n° 92 du tarif général des douanes (mélasses étrangères pour la distillerie).

## Les fils de laine

La Chambre adopte le projet tendant à l'extension du régime de l'admission temporaire à une nouvelle catégorie de fils de laine.

## L'article 49 du code civil

La Chambre adopte la proposition, retour du Sénat, modifiant l'article 49 du code civil et prescrivant *que la célébration du mariage sera mentionnée* en marge de l'acte de naissance des époux.

## LA CRISE AGRICOLE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Jaurès sur la crise agricole.

M. Deschanel. — Peut-on croire que la situation actuelle de l'agriculture française soit telle que l'a exposée M. Jaurès et si près encore de la peinture de La Bruyère il y a deux siècles ? Ce serait à désespérer de la civilisation.

M. Jaurès dit que la petite propriété paysanne est entrée en agonie. Toutes les statistiques prouvent le contraire. La petite propriété ne décroit pas et, en outre, elle renferme les terres les plus productives. Depuis un siècle, le nombre des propriétaires a plus que doublé.

Les socialistes accusent les capitalistes de s'être emparés de la petite propriété, notamment dans la culture de la vigne, de la betterave et dans les domaines de chasse. *La réalité ne répond pas au roman.* La culture de la vigne se morcelle de plus en plus.

En ce qui concerne la betterave, la concentration de la culture n'empêche par le morcellement de la *propriété. Enfin, les domaines de chasse tendent à* diminuer. Il est certain que la chasse a donné lieu à des abus, mais il est facile de les supprimer.

La thèse des socialistes sur la reconstitution d'une sorte de féodalité terrienne est contraire à la réalité *des faits. Leur erreur tient d'abord à cette cause :* ils ont des notions premières complètement erronées, des statistiques absolument fausses qui datent de 1816 qui ont été utilisées par des économistes et par Michelet qui n'ont pas vu que leurs renseignements *étaient mal établis et ont ainsi sans s'en* douter, préparé les fondements douteux des théories de Karl Marx (Très bien !)

Ensuite, les socialistes ne tiennent pas assez compte de l'élément humain, pourtant ils savent bien que le cultivateur fait un travail double, qui retourne et fait produire sa terre à lui. Et d'une façon générale, tandis que l'Angleterre en est encore à préparer sans secousse le morcellement de son sol. On peut dire que la France jouit d'une situation privilégiée, si la puissance d'un pays et sa richesse résultent de l'équilibre entre la grande, la moyenne et la petite propriété. (Applaudissements).

Mais, disent les socialistes, la petite propriété n'existe qu'en façade. Par derrière, elle est perdue, supprimée par l'hypothèque. C'est faux. Qu'est-ce donc que le créancier ? Ce sont souvent des frères, *des héritiers qui n'ont pas voulu partager une propriété* pour qu'elle rapporte davantage. Un seul la cultive ; l'hypothèque des autres n'est représentative que d'un droit hérité. Elle n'est souvent encore que représentative de la somme qui manquait à un payan ayant amassé un petit pécule pour payer la terre qu'il acheta jusqu'au dernier sou. Cette hypothèque, c'est le crédit qu'on fait à son labeur et à son intelligence. On le voit, l'hypothèque est loin d'être une mal social quand elle n'excède pas toutefois certaines limites, puisqu'elle crée les petits domaines.

M. Deschanel combat les arguments de M. Jaurès relatifs à la situation du métayer et montre que dans cette partie de son discours si M. Jaurès s'est tenu à égale distance des deux théories de dépossession et de maintien du droit de propriété c'est qu'il songeait à la fois à contenter et sa clientèle libre échangiste dans les villes et sa clientèle protectionniste de la campagne.

Puis, après un court arrêt sur la question de spéculation, l'orateur prend à partie nettement M. Jaurès.

M. Deschanel. — *Samedi dernier, la Chambre* attendait une solution, elle n'a eu qu'une prophétie. Les deux idées maîtresses du système socialiste, c'est la socialisation du sol et la suppression de la loi du dividende. Que devient alors le propriétaire actuel ? Un simple usufruitier. Le seul propriétaire armé d'un droit souverain, c'est la collectivité, de sorte que c'est l'antique fiction du droit barbare, du droit féodal qui servit de base à l'absolutisme royal, celle-là qui révolta tous les penseurs et les philosophes, c'est cela qu'on veut ressusciter, c'est cela qu'on appelle la République économique, comme si la République ne devait pas être au contraire l'affranchissement le plus large de la volonté et de la conscience humaine. (Vifs applaudissements).

M. Deschanel. — On parle toujours de la Révolution; mais pour toujours pour en méconnaitre les idées. Jamais, non jamais, dans l'histoire des civilisations, la propriété individuelle n'a été plus énergiquement revendiquée et garantie que par les trois assemblées de la Révolution. On a, pour soutenir le contraire, parlé aussi l'autre samedi des biens nationaux, Mais que faisait donc la Révolution quand elle mettait en vente les biens des hospices et des collèges ? Elle prenait de la propriété collective pour en faire de la propriété individuelle. Quant à la confiscation des biens des émigrés, est-ce que ce fut jamais autre chose, étant donné la situation désespérée d'alors, qu'une peine sévère, mais légitime pour des crimes de lèse-majesté ( Vifs applaudisse*ments). J'ai dit que la Révolution ne fut jamais socialiste. Si, cependant, il y a eu une heure ou le so*cialisme se concentra dans une destinée et dans un parti, c'est sous le Directoire, avec Babeuf. Je vous l'ai déjà dit que vous ne remontiez qu'à cet homme. (Vifs applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême-gauche).

M. Jaurès hausse les épaules.

M. Deschanel. — Et, reniant l'œuvre de la Révolution, que veulent mettre à la place les socialistes. Le sait-on ? Ils ne peuvent le dire. « La terre à qui la cultive. » Et puis rien que des phrases confuses qui laissent entre elles, à chaque instant, apercevoir l'arbitraire, la spoliation, la violence et la haine (Applaudissements prolongés). Si j'en crois le discours terminé samedi dernier, on voit trois classes de travailleurs du sol. Le salarié subsiste, mais le travail mal fait sera, semble-t-il, payé le même prix que le travail bien fait. (Rires et applaudissements ironiques). Il y aura un minimum de 5 francs. Au-dessous on restera salarié ; au-dessus de 5 francs, sans rien posséder, on sera propriétaire. Pourquoi ? Comment cela ? Vraiment, après avoir suscité tant de convoitises songe-t-on à l'explosion de colères que ferait naitre l'impuissance à les satisfaire. (Nouveaux applaudissements sur la plupart des bancs). On crée des primes à la fainéantise. C'est un fâcheux résultat. Il y aura des associations agricoles. Qui les dirigera ? Ce sera un chef élu. On paraît certain que ce sera le plus capable. (Rires et mouvements divers). Est-ce qu'on croit travailler pour soi quand on travaille en commun ? Le maréchal Bugeaud a fait cette expérience en Algérie en 1842. Ce fut un désastre, chacun comptant sur son voisin, (rires et applaudissements), personne ne voulut plus travailler.

M. Deschanel. — *C'est chose grave d'agiter sans* cesse un grand pays et de porter à la tribune la thèse de la guerre sociale des classes au nom d'hypothèses mal définies et d'obscures ébauches, caprices de l'imagination. (Applaudissements répétés).

M. Deschanel *examine ensuite la tactique employée* par les socialistes, il les suit de congrès en congrès, de Marseille à Erfurt, à Dijon, citant Liebnecht, relevant les contradictions inévitables résultant du désir d'exproprier le paysan sans l'effa*roucher*

A la politique socialiste, conclut M. Deschanel, il convient d'opposer une autre politique en guérissant les maux qu'a fait naître l'utopie. Oui, le paysan doit se préparer à un ordre nouveau. A l'ho*rizon*, il y a une cité plus juste et plus heureuse, mais cette cité n'est pas construite dans les rues.

L'Etat a d'autres devoirs que celui d'assurer l'ordre et la paix. Le Parlement doit faire aboutir les lois qui attendent trop longtemps, alléger la propriété rurale des frais de transmission qui entretiennent l'usure (applaudissements) il y a à appliquer le principe d'association et à le compléter par la mutualité. Et il ne faut plus temporiser. (Vifs applaudissements).

M. Deschanel. — Le socialisme attend tout de l'Etat, nous, tout de l'activité individuelle. Elle transforme, élève et anoblit les hommes. A la formule odieuse de la guerre des classes, l'association libre répond : L'union pour la vie.

Voilà l'instrument de la revendication agricole. On dit que les syndicats sont des nids de propriétaires. C'est faux, c'est la démocratie rurale qui y est représentée ; les gros propriétaires y sont l'infime minorité. Seulement cette vérité gêne les socialistes et, pour les besoins de leur cause, ils l'altèrent. (Vifs applaudissements.)

L'association libre tuera l'association forcée. Elle sera le contre-poison du socialisme.

Ce que le paysan français aime dans la terre, c'est ce qu'il y a mis de lui-même, ce que les ancêtres y ont mis et c'est pour cela que rayonne sur le globe un reflet idéal. Le paysan de France sauvera d'un matérialisme barbare l'âme idéaliste de la France. (Applaudissements répétés).

### Vote du discours

M. Deschanel, de retour à son banc, est vivement félicité de toutes parts. L'affichage de son discours est demandé et ordonné. (Applaudissements.)

On met à la suite des interpellations inscrites une interpellation de M. Berteaux sur la situation des employés de chemin de fer, une autre de M. Thierry-Cazes sur l'attitude du préfet du *Gers vis-à-vis des municipalités* des communes inondées.

La séance est levée à 5 h. 50.

### *Physionomie de la Chambre*

Les grands ténors de la Chambre sont comme ceux de l'Opéra. Chacun d'eux a son public spécial qui se dispute les places quand le nom de l'artiste favori brille en vedette sur l'affiche. Le public qui a suivi pendant trois samedis le discours de M. Jaurès était composé en majorité de fervents de la doctrine socialiste. Celui qui est venu aujourd'hui pour entendre M. Deschanel était plus mondain, plus élégant. A voir les jolies femmes dont les fraiches toilettes froufroutaient dans les tribunes, on se serait cru à la Comédie française un soir d'abonnement ou dans un salon diplomatique.

C'est devant une assistance ultra-parisienne que le jeune orateur modéré a pris la parole. Toujours correct, toujours tiré à quatre épingles aussi bien dans sa tenue que dans la forme oratoire qu'il donne à sa pensée, M. Deschanel a retrouvé auprès des centres le succès qu'il obtient chaque fois qu'il aborde la tribune.

M. Deschanel, a refuté dans un discours très-bien fait, *très soigneusement composé*, toutes les théories exposées par M. Jaurès. Il s'est appliqué à démonter la fausseté des conceptions du député du Tarn en matière de socialisme agraire. Les chiffres qu'il a produit, les documents qu'il a cités et commentés étaient fort habilement choisis d'ailleurs. Ils ont produit sur la Chambre une vive impression. C'était là, si l'on peut ainsi dire, la partie positive de son *discours*.

La seconde partie, plus générale, plus philosophique, a été traitée dans une toute autre note. M. Deschanel a pu s'y livrer davantage à son tempérament et mettre en lumière ses très réelles qualités d'orateur. Dans sa péroraison surtout, qui est la glorification du paysan de France, il s'est élevé aux sommets les plus sereins de l'éloquence, aussi le député d'Eure-et-*Loire a-t-il été l'objet d'une véritable ovation*, quand il est descendu de la tribune. Pendant près de cinq minutes les bravos partis de la droite extrême jusqu'aux confins de la gauche radicale ont ébranlé la salle, et M. Deschanel ne savait comment faire pour serrer toutes les mains qui se tendaient vers lui. C'est alors que M. de Grandmaison a demandé l'affichage, qui a été voté par les trois quarts de la Chambre. M. Dejeante, en réponse à cette manifestation si flatteuse, a réclamé la même faveur pour le discours de M. Jaurès, mais celui-ci l'a prié lui-même de ne pas insister.

# La commission d'enquête SUR LE PANAMA

## La Commission exécutive

La Commission exécutive réunie ce matin a décidé de nommer deux rapporteurs pour l'affaire Dupas-Arton : M. Rouanet fera un rapport sur la mission de Dupas, ses voyages, ses entrevues avec Arton à l'étranger. M. de Ramel fera un rapport sur les conditions dans lesquelles s'est fait le procès correctionnel intenté à M. Dupas l'an dernier.

MM. Rouanet et de Ramel se joindront au président et au vice-président de la commission pour former la délégation qui ira, lundi, interroger Arton à la Conciergerie.

### *Poursuites contre des journaux*

On lit dans les journaux officieux du soir :

« Plusieurs journaux ayant publié des documents figurant dans les dossiers communiqués *à la commission d'enquête sur le Panama*, le parquet a décidé d'exercer des poursuites contre ces journaux, et il a chargé M. Bertulus d'instruire.

» Le juge a entendu cet après-midi les gérants des journaux en question. »

### *Une lettre de Cornélius Herz*

Au début de la séance de la commission d'enquête, M. Vallé a donné lecture de la lettre suivante qu'il a reçue d'Angleterre et qui est adressée à lui et aux membres de la commission d'enquête.

*Tankerville-Bournemouth*, 8 juillet.

Messieurs,

Permettez-moi, à la suite de la nouvelle agression du sieur Imbert et de ses accusations mensongères et grotesques, de sortir pour la première fois de la réserve absolue qui m'a été imposée depuis qu'on a institué contre moi la persécution monumentale dont le monde entier a été témoin.

Si la nouvelle commission d'enquête a véritablement pour but de faire la lumière entière et qu'elle veuille s'engager d'honneur à faire obtenir que justice complète soit enfin rendue, je suis prêt à lui faire connaître ce que je sais sur les affaires dont il s'agit et sur les hommes y mêlés.

Je vous prie, monsieur le président, ainsi que tous les membres de la commission d'enquête, de vouloir bien vous rendre officiellement auprès de moi à Tankerville-Bournemouth afin de recueillir toute la vérité, tous documents, toute correspondance à ma disposition, ainsi que je l'ai offert en 1892.

Dans ces conditions, malgré mon état de santé grave, je me mets à cet effet entièrement à votre disposition et j'irai jusqu'au bout pour la cause de l'honneur.

Veuillez, etc.

Cornélius Herz.

Ajoutons qu'on a *élevé certains doutes* au sein de la commission sur l'authencité de cette lettre.

Un commissaire a rappelé que la nouvelle a été donnée il y a quelques mois que Cornélius Herz avait quitté Tankerville-House pour gagner les Etats-Unis.

Pourtant M. Viviani dit qu'il avait reçu la visite d'un M. Scott, habitant Paris, qui lui a déclaré être l'agent de Cornélius Herz et lui a remis une copie de la lettre en question.

M. Viviani propose d'entendre M. Scott. Le président de la commission essaiera de se rendre compte si la lettre de Herz n'est pas une mystification.

M. Scott sera entendu à cet effet.

Ajoutons que M. Vallé a prié le ministre des affaires étrangères de faire rechercher en Angleterre si la lettre est authentique. En même temps on va contrôler avec les lettres qui sont dans le dossier de l'instruction afin de constater s'il y a similitude de signature.

### Le rapport Dupas disparu

M. Vallé annonce ensuite que le ministère de l'intérieur, *auquel on avait réclamé le rapport* Dupas, en date du 5 janvier 1893, a répondu que le dossier avait été transmis au ministre de la justice et qu'ultérieurement, les recherches faites sur ce point, notamment par M. Léon Bourgeois, sont restées sans résultat.

M. Clapot dit qu'il faudrait demander à Dupas le double de ce rapport. Il doit en avoir conservé copie.

M. Henri Blanc *fait observer que ce que re*mettrait M. Dupas n'aurait aucune valeur car il pourrait rédiger les notes qu'il voudrait.

M. Plichon dit qu'il faudrait demander au ministère des finances d'inviter M. Soinoury, ancien directeur de la sûreté générale, actuellement trésorier-payeur général à la Réunion, à dire ce qu'est devenu ce rapport, d'autant plus que M. Soinoury, dans ses interrogatoires, a dé*claré que le rapport Dupas lui a été rendu*.

La commission statuera ultérieurement sur cette question.

Elle décide de convoquer M. Georges Thiébaud pour jeudi.

### *DÉCLARATION* de M Quesnay de Beaurepaire

M. Quesnay de Beaurepaire, ensuite introduit fait la déclaration suivante :

Je rappelle que je n'ai pas le droit de déposer. Si la commission veut me permettre de justifier mon attitude, je lui expliquerai les motifs de mon abstention.

M. Vallé. — Vous avez été convoqué par l'intermédiaire du garde des sceaux qui avait qualité pour dire que vous ne pouviez pas déposer. Le ministre nous a communiqué une lettre de vous, dans laquelle vous disiez que vous ne répondriez pas, et ce, avant de savoir ce qu'on vous demanderait. Les questions que la commission compte vous poser ne sont relatives à aucune instruction en cours et ne peuvent intéresser en quoi que ce soit le secret professionnel.

M. Quesnay de Beaurepaire. — Si vous posez des questions je me retire. Vous m'interrogeriez comme ancien procureur général, je ne répondrai pas.

M. Vallé. — La commission est une délégation de la Chambre, investie d'un pouvoir de contrôle. Vous ne pouvez donc pas dire que vous ne répondrez pas avant de savoir les questions qui vous seront posées.

M Quesnay de Beaurepaire. — *Je ne répondrai pas. J'estime que mon devoir est de me taire.*

M. Vallé. — D'autres magistrats ont répondu non pas sur les affaires en cours, mais sur leur manière de procéder.

M. Quesnay de Beaurepaire. — J'ai blâmé M. Prinet d'être venu à la commission en 1892. On ne m'a pas convoqué à la précédente commission. Je ne répondrai pas et je dirai pourquoi. M. Prinet a regretté amèrement d'être venu. Je demande acte de ma protestation contre la convocation au nom du *principe de la séparation des pouvoirs et au serment que j'ai prêté comme magistrat*.

M. Vallé — La commission donne acte à M. Quesnay de Beaurepaire qu'il a refusé de répondre, *sans connaître* les questions qui devaient lui être posées, et qu'il a refusé d'entendre ces questions.

M. Quesnay de Beaurepaire se retire.

### DISCUSSION SUR L'ATTITUDE de M. Quesnay de Beaurepaire

Après son départ une discussion des plus vives s'engage.

M. Théophile Goujon. — M. Quesnay de *Beaurepaire a demandé à exposer pourquoi il refusait de parler*. Il faut lui en donner acte.

M. Doumergue. — M. Quesnay de Beaurepaire a dit qu'il ne voulait pas prendre l'attitude d'un témoin il a même refusé de s'asseoir. Il a demandé acte de ce refus et il a subsidiairement ajouté qu'il expliquerait à la commission, si elle le désirait, les moyens juridiques qui l'empêchaient de parler.

M. Bérard (Ain). — Nous n'avons pas à discuter avec M. Quesnay de Beaurepaire. Nous ne sommes point un tribunal pour discuter des questions de droit avec les témoins. M. Quesnay de Beaurepaire nous a dénié le droit d'entendre des témoins judiciaires. Or, la Commission a décidé qu'elle convoquerait des témoins judiciaires et le garde des sceaux a accepté cette théorie puisqu'il a permis à M. Le Poittevin de venir déposer.

M. de Lanjuinais — Si M. Quesnay de Beaurepaire avait voulu entendre les questions de la commission, il aurait pu ou non répondre à ces questions. Il aurait pu, ayant refusé de répondre aux questions posées, exposer pourquoi il ne répondait pas. Mais on ne peut l'autoriser à donner cette explication, puisqu'il n'a pas voulu entendre les questions. Il ne pourrait tenir un tel langage qu'en connaissant les questions.

M. du Périer de Larsan. — Je regrette personnellement qu'on n'ait pas permis à M. Quesnay de Beaurepaire de dire pourquoi il refusait de répondre.

M. Doumergue — C'est à l'unanimité que la commission a décidé de convoquer M. Quesnay de Beaurepaire. Nous étions convaincus que nous avions le droit de le faire.

M. Henri Blanc. — Il eut mieux valu écouter les explications, de M. Quesnay de Beaurepaire. C'est la proposition *que j'avais faite. C'était à la* commission à décider ce qu'elle voulait faire. Maintenant, il me parait inutile de faire voter sur ma proposition.

M. Vallé, — M. Quesnay de Beaurepaire m'a *remis sa lettre de convocation pour aujourd'hui*. Il n'y est pas question des affaires de Panama.

M. H. Blanc. — Et dans la première lettre ? Je retire formellement ma proposition.

M. Guyot-Dessaigne. — Il faut que la commission statue. Je reprends la proposition de M. Blanc.

M. Guyot-Dessaigne remet au Président une motion ainsi conçue : «La Commission décide qu'elle entendra M. Quesnay de Beaurepaire sur les motifs qui l'ont déterminé à ne pas déposer devant la commission.

M. Guyot Dessaigne ajoute en s'adressant à M. H. Blanc. « Vous avez exprimé un regret, c'est contre ce regret que nous entendons protester. »

M. H. Blanc. — Mais j'ai retiré ma proposition.

M. Viviani. — Il est indispensable que la commission prenne une attitude. Nous avons le droit d'apprécier moralement l'attitude de M. Quesnay de Beaurepaire si nous acceptons sans protester cette attitude ; nous perdrons tout moyen pratique d'entendre des témoins qui s'abriteraient tous derrière l'attitude des magistrats pour faire comme lui. Le secret professionnel n'est, en ce cas, qu'un prétexte de la part de M. Quesnay de Beaurepaire.

La théorie est absolue. S'il avait fait un choix entre les questions posées, nous aurions été les premiers à admettre que sur les questions judiciaires, le secret professionnel pouvait être invoqué.

Dans une interpellation récente, le garde des sceaux est venu expliquer à la tribune pourquoi un juge d'instruction avait agi de telle ou telle manière au cours d'une instruction.

Là, à bon droit, on aurait pu invoquer le secret professionnel.

*Dans toute cette affaire de Panama*, il y a eu une comédie jouée. Un homme pouvait éclairer la Commission et cet homme refuse de parler.

M. Ramel appuie les observations de M. Viviani. Le garde des sceaux, dit-il, en permettant à la Com*mission de faire venir des magistrats* l'investit d'une véritable délégation. Nous devons demander communication des deux rapports adressés par M. Quesnay de Beaurepaire, au garde des sceaux, avant de songer à entendre les gardes des sceaux de l'époque, M. Philippon se rallie à cette proposition.

M. H. Blanc. — M. Quesnay de Beaurepaire n'était pas délégué par le garde des sceaux. Le ministre l'avait seulement autorisé à venir.

M. Guyot Dessaigne revient sur ses observations précédentes.